



Destinataire : M. João Aguiar Machado, Directeur général des Affaires maritimes et de la pêche
Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche,
B-1049 Bruxelles, Belgique

Copie : M. Karmenu Vella, Commissaire européen à l'environnement, aux affaires maritimes et à la pêche

Paris, le 1er avril 2019

Sujet : Licences néerlandaises de 'pêche électrique'

M. le Directeur général,

Nous avons bien accusé réception de vos deux courriers du 22 mars (Ares(2019)1954129) et du 26 mars 2019 (Ares(2019)2135370) en réponse respectivement à notre lettre du 4 février et à notre email du 31 janvier 2019. **Nous vous remercions pour vos précisions, mais attendons cependant toujours des réponses détaillées à nos demandes d'information répétées sur les licences délivrées par les Pays-Bas pour pratiquer la pêche électrique.**

Ainsi, dans notre courrier daté du 22 février 2019 auquel vous n'avez pas encore répondu, nous réitérons deux questions cruciales :

- 1) Pouvez-vous s'il vous plaît nous envoyer sans plus tarder **la liste complète des navires de pêche qui ont été équipés d'électrodes avec la date de délivrance de la licence correspondante et sa base juridique**, c'est-à-dire une mention précise de l'article utilisé en référence pour accorder la licence ?
- 2) Pouvez-vous indiquer **la date précise à laquelle les 42 licences délivrées en février 2014, à travers l'article 14 du règlement 1380/2013, seront supprimées ?**

Nous attendons une réponse transparente et dans les meilleurs délais à ces questions primordiales. En effet, la dernière série de 42 dérogations émise en février 2014 est sensée avoir expiré en février 2019.¹ Cependant, aucun navire néerlandais ne semble avoir stoppé ses activités de pêche électrique.

Bien au contraire, **nous avons appris par voie de presse que la Ministre néerlandaise en charge de la pêche, Madame Carola Schouten, avait pris l'initiative d'étendre ces licences pour trois mois supplémentaires, jusqu'au 1er juin 2019.**² Nous souhaiterions savoir si la Commission est au courant de cette décision, si elle a été consultée, et si elle a donné son accord pour une telle prolongation.

¹ <http://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2015/01/Paper-4.1-Dutch-derogation-Eng.pdf>

² Article publié samedi 23 mars 2019 : <https://nos.nl/artikel/2277283-schouten-verlengt-pulsvisvergunningen-nog-een-keer.html>



Si ce n'est pas le cas, nous demandons à la Commission d'assumer son rôle de Gardienne des Traités et de faire appliquer la loi en retirant immédiatement les licences illégales. Cette situation n'a que trop duré et, à quelques semaines des élections européennes, il est d'une importance capitale d'assurer un traitement équitable entre les Etats membres et le respect de la réglementation. Les citoyens européens exigent transparence et probité.

Respectueusement,

Frédéric le Manach
Directeur scientifique, BLOOM Association